



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

-
- Objet : **Préavis N° 53/2020**
concernant la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025
- Séance : Lundi, 10 février, 2020
- Présents : Madame la Syndique et les Municipaux Georges Richard et Jean Zucchello, le délégué du Conseil communal auprès du Conseil intercommunal, Walter Baumgartner ainsi que son suppléant, Christophe Pidoux, la Commission ad-hoc « Conseil régional » au complet, ainsi que la Commission des finances sans Pascal Colombo, excusée.
-

La Commission a passé en revue le préavis No. 53/2020 qui est, à part les chiffres à la dernière page, un préavis commun qui a été ou sera présenté aux Conseils communaux ou généraux de chaque commune membre de la Région de Nyon. Le DISREN 1 ayant fini son parcours au 31 décembre 2019, nous sommes invités à reconduire un dispositif similaire pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025. Il est à relever que, pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2020, tous les nouveaux projets sont gelés. Les projets déjà validés continuent d'avancer. D'ailleurs, la séance du Conseil régional prévue au mois d'avril est annulée.

Pour mémoire, la Commune paie un montant de CHF 20 par habitant et par année en guise de participation aux frais de fonctionnement du Conseil régional. Le DISREN ne couvre pas les frais de fonctionnement, mais finance des projets d'utilité régionale. Certains projets sont menés dans une commune individuelle, et d'autres touchent deux, trois ou plusieurs communes. Le fil conducteur cependant, est une amélioration du niveau de vie pour la région. Vous trouverez les projets acceptés pendant la période du DISREN 1 dans l'annexe 1 du préavis.

Un des intérêts majeurs d'un financement régional c'est qu'il est bien plus facile d'attirer des fonds cantonaux, fédéraux, et même privés dans un projet s'il est proposé par la région que s'il est proposé par une commune seule. Vous constaterez que si la région a investi CHF 25 million pour les 17 projets du DISREN 1, le montant investi par des tiers a dépassé CHF 65 million. Il faut mentionner que le montant de CHF 25 million inclut aussi les sommes investies directement par les communes de la région, comme c'est le cas pour la Commune de Genolier avec la réhabilitation de la ferme du Bois de Chênes.

Le montant maximal que la Commune pourrait-être amené à payer est de un point d'impôt, ce qui fait environ CHF 170'000. La Commune a budgété la somme de CHF 100'000 chaque année pour sa participation éventuelle aux projets. En réalité, nous avons déboursé bien moins que le budget. Voir le tableau en bas de la dernière page. Quant au calcul de notre participation, elle est basée pour moitié par la valeur de notre point d'impôt divisé par la population, et pour l'autre moitié par nos rentrées

fiscales aléatoires (gains sur l'immobilier plus les droits de mutation) lissées sur les trois années précédentes. Voir le tableau au milieu de la dernière page.

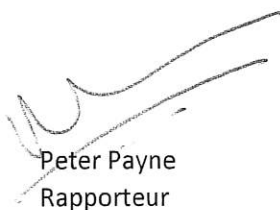
Il est à noter que certaines dépenses « thématiques », telles que les routes, les forêts, les pâturages, etcetera, sont déduits de la péréquation. En d'autres termes ; ces dépenses réduisent le montant de notre facture annuelle pour la péréquation.

La Commune de Genolier a toujours su envoyer un signal fort aux autres communes de la région ; elle soutient le Région de Nyon et le Conseil régional depuis le début. Elle a compris qu'ensemble, nous sommes plus forts. Le Bois de Chênes est un bon exemple.

C'est pour ces raisons que la Commission des finances est solidaire avec la proposition de la Municipalité d'apporter le soutien de la Commune au DISREN en poursuivant son financement des projets d'intérêt régional pour une nouvelle période de 5 ans.

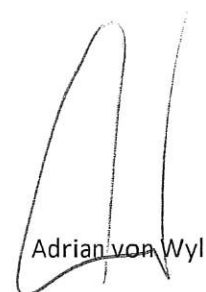
Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

- 1) de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0.9 point d'investissement et 0.1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025),
- 2) de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
- 3) de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
- 4) que le présent concept entrera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.


Peter Payne
Rapporteur


Myriam Bédât


Frederic von der Weid


Adrian von Wyl